

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Convocation : 22/09/2023

Affichage liste délibérations : 29/09/2023

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 SECRÉTAIRE : Madame SYLVESTRE

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Yamina KAHOUAL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO

DEL20230928_26

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON MÉTROPOLITAINE D'INSERTION
POUR L'EMPLOI (MMIE) ET LA VILLE DE GIVORS**

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

Contexte

Par délibération n° 21 du 25 juin 2018, le conseil municipal a décidé de créer la commune de Givors au Groupement d'Intérêt Public (GIP) "Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi" (MMI'e) qui compte actuellement 46 membres.

Il est à noter que la commune de Givors est membre du GIP MMI'e depuis sa création.

La MMI'e a pour objet de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous publics en difficulté sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon, qui constitue le territoire d'intervention du GIP.

Le cadre d'intervention de la MMI'e est fixé par le Pacte Territorial d'Insertion pour l'emploi (PTI'e), regroupant les engagements et les orientations des institutions agissant en faveur de l'insertion et de l'emploi. Elle est notamment l'opérateur privilégié de mise en œuvre du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e), et en particulier de la mobilisation des entreprises afin de créer les conditions pour un développement du territoire inclusif.

En outre, le GIP met en œuvre les actions suivantes :

- observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire ;
- contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi, des réseaux spécialisés et des acteurs locaux :
 - à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;
 - au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi ;
- contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines ;
- mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Objet de la convention de partenariat entre la MMI'e et la commune de Givors et actions de mise en œuvre

Dans ce cadre, le GIP MMI'e et la commune de Givors souhaitent poursuivre leur collaboration concernant le déploiement du plan d'actions du GIP et conviennent de formaliser une convention de partenariat pour redéfinir et réorganiser leurs modalités d'intervention respectives en vue de cet objectif.

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat établi entre le GIP MMI'e et la commune de Givors pour la mise en œuvre d'une action concertée concernant les champs couverts par le GIP et la commune de Givors, sur son territoire sur les 6 axes suivants :

- Mobiliser les entreprises pour un territoire inclusif avec une « charte des 1000 » renouvelée, animée par les Chargés de Liaison Entreprises Emploi (CLEE) ;
- Concourir à la promotion de l'Emploi et de l'Insertion sur les filières stratégiques : Métiers du prendre soin dont personnes âgées, enfance et petite enfance, Transition Écologique, Industrie, Hôtellerie/Restauration/Commerces ;
- Développer les clauses sociales dans les marchés publics et les opérations privées, avec une ambition de faire de la commande publique un levier exemplaire de développement durable ;
- Animer et coordonner les acteurs emploi insertion sur les territoires à travers notamment les CTIE et les Coordinateurs Emploi Insertion (CEI), avec une gouvernance renouvelée au plus proche des besoins ;
- Structurer un réseau de lieux et antennes de proximité à partir des initiatives existantes, complémentaires par rapport au service public de l'Emploi avec un renfort de l'offre de services, notamment de médiation numérique ambitieuse ;
- Développer l'innovation sociale sur le territoire.

Au vu de ces objectifs et actions partagés, et dans le souci de
spécificités locales,

Sortie de Foued Rahmouni avant le débat et la mise au vote de la délibération du fait de sa fonction au sein du conseil d'administration de la MMI'e.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE Madame MOIOLI

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention de partenariat entre la MMI'e et la commune de Givors ci-jointe ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Martine SYLVESTRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



maison
métropolitaine d'insertion pour l'emploi
Lyon métropole

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 069-216900910-20230928-DEL20230928_26-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI ET LA VILLE DE GIVORS

Entre la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi

Adresse : 24, rue Etienne Rognon - 69007 Lyon
Représentée par sa Présidente, Mme Séverine Hémain,
dite « **le GIP** »

Et la Ville de GIVORS

Adresse : Place Camille Vallin, 69700 Givors
Représentée par M. Mohamed Boudjellaba,, Maire de la commune de Givors

Vu la convention constitutive de la Maison de l'emploi et de la Formation de Lyon approuvée par arrêté du 7 mai 2007,

Vu l'avenant n°5 à la convention constitutive de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi approuvé par arrêté du Préfet le 27 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi du 15 décembre 2022, validant le plan annuel d'actions 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi du 23 juin 2023, validant la présente convention,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Givors du XXX validant validant la présente convention,

PREAMBULE

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi est un groupement d'intérêt public qui compte 46 membres : l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, Pôle emploi, les villes de Lyon, Bron, Givors, Champagne-au-Mont d'Or, Chassieu, Corbas, Collonges au Mont d'Or, Craponne, Dardilly, Décines, Ecully, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Meyzieu, Mions, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Rilleux-la-Pape, Saint-Cyr au Mont d'Or, Saint-Didier-au-Mont d'Or, Saint-Fons, Saint Genis Laval, Saint-Priest, Sathonay Camp, Solaize, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne, Lyon Métropole Habitat, Est Métropole Habitat, Grand Lyon Habitat, la CCI Lyon Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône.

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi a pour objet de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous publics en difficulté sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon, qui constitue le territoire d'intervention du GIP.

Le cadre d'intervention de la MMI'e est fixé par le Pacte Territorial d'Insertion pour l'emploi (PTI'e), regroupant les engagements et les orientations des institutions agissant en faveur de l'insertion et de l'emploi. Elle est notamment l'opérateur privilégié de mise en œuvre du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e), et en particulier de la mobilisation des entreprises afin de créer les conditions pour un développement du territoire industriel.

En outre, le GIP met en œuvre les actions suivantes :

- observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire ;
- contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi, des réseaux spécialisés et des acteurs locaux :
 - o à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;
 - o au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi ;
- contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines ;
- mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La ville de Givors est membre de la MMI'e et s'est engagée à travailler aux côtés de la Métropole de Lyon et des partenaires de manière concertée et coordonnée.

Elle souhaite poursuivre le travail engagé dans le cadre du Contrat de Ville, qui pourra nourrir la mise en œuvre du PMI'e à l'échelle intercommunale et métropolitaine.

Elle met en œuvre l'animation de la dynamique locale avec les partenaires de l'insertion et de l'emploi, et l'équipe politique de la ville et du renouvellement urbain.

Il est rappelé que la commune de Givors est membre du GIP MMI'e depuis sa création.

Dans ce cadre, le GIP MMI'e et la Ville de Givors souhaitent poursuivre leur collaboration concernant le déploiement du plan d'actions du GIP et conviennent de formaliser une convention de partenariat pour redéfinir et réorganiser leurs modalités d'intervention respectives en vue de cet objectif.



maison
métropolitaine d'insertion pour l'emploi
Lyon métropole

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 069-216900910-20230928-DEL20230928_26-DE



Par conséquent, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention de partenariat

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat établi entre le GIP MMI'e et la Ville de Givors pour la mise en œuvre d'une action concertée concernant les champs couverts par le GIP et la commune de Givors, sur son territoire.

ARTICLE 2 : Définition et objectifs des actions mises en œuvre

Le plan d'actions de la MMI'e se décline autour de 6 axes :

- Mobiliser les entreprises pour un territoire inclusif avec une « charte des 1000 » renouvelée, animée par les Chargés de Liaison Entreprises Emploi (CLEE) ;
- Concourir à la promotion de l'Emploi et de l'Insertion sur les filières stratégiques : Métiers du prendre soin dont Personnes âgées, enfance et petite enfance, Transition Écologique, Industrie, Hôtellerie/Restauration/Commerces ;
- Développer les clauses sociales dans les marchés publics et les opérations privées, avec une ambition de faire de la commande publique un levier exemplaire de développement durable ;
- Animer et coordonner les acteurs emploi insertion sur les territoires à travers notamment les CTIE et les Coordinateurs Emploi Insertion (CEI), avec une gouvernance renouvelée au plus proche des besoins ;
- Structurer un réseau de lieux et antennes de proximité à partir des initiatives existantes, complémentaires par rapport au service public de l'Emploi avec un renfort de l'offre de services, notamment de médiation numérique ambitieuse.
- Développer l'innovation sociale sur le territoire.

Pour atteindre l'objectif d'un déploiement optimal du plan d'actions suivant, les parties conviennent de coopérer pour développer les actions suivantes :

o Action 1 : Mobiliser les entreprises pour un territoire inclusif

- Poursuivre la structuration d'un réseau actif d'entreprises inclusives répondant à la fois aux enjeux métropolitains mais également du PAQTE et du club national des « entreprises qui s'engagent »
- Animer ce réseau en proximité
- Permettre un engagement opérationnel accru par la mise en relation avec les publics cibles, notamment par des immersions en entreprises, et accompagner « l'employeurabilité », entendue comme la capacité renforcée des employeurs à accueillir des personnes en insertion
- Initier des actions innovantes sur les territoires
- Evaluer les actions conduites
- Valoriser les expériences innovantes.
- Structurer une gouvernance partenariale autour de ces objectifs

A ce titre, la commune de Givors mène les actions suivantes :

- Favoriser les synergies entre les acteurs du territoire, et travailler de concert pour permettre une bonne mise en œuvre de l'offre de service locale à destination des demandeurs d'emploi. Cette offre de service peut comprendre toutes actions de promotion de l'emploi dont des rencontres entreprises, des découvertes métiers, des groupes de travail, des présentations de dispositifs de formation, ...
- Soutenir le développement économique et la création d'entreprise par l'accompagnement financier de la société coopérative d'intérêt collectif Graine de Sol, l'accueil du pôle Lyve sur le territoire et le service d'amorçage de projet CitéLab notamment à destination des habitants du quartier des Vernes et du Centre.
- Etre partenaire des actions de rapprochement des demandeurs d'emplois et du monde économique notamment avec le service public de l'emploi.
- Mener une action coordonnée et ciblée sur le centre-ville de stratégie commerciale, de rez-de-chaussée et d'attractivité, au moyen d'un poste de manager de centre-ville, et plus globalement, de la mission territoriale Givors.
- Mobiliser les entreprises dans le cadre de la candidature Territoire Zéro Chômeurs de longue durée.



maison
métropolitaine d'insertion pour l'emploi
Lyon métropole

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 069-216900910-20230928-DEL20230928_26-DE



- **Action 2 : Concourir à la promotion de l'Emploi et de l'Insertion sur les filières stratégiques**
 - Développer une expertise métier reconnue par les professionnels du secteur
 - Mettre en place des actions de communication, sensibilisation, orientation, formation, et mise à l'emploi dans ces secteurs, avec la construction de parcours emploi/formation à destination des publics et de leurs référents
 - Sous réserve des ressources humaines consacrées, accompagner les candidats dans leurs projets d'orientation, formation et emploi
 - Identifier les besoins en recrutements et les problématiques RH rencontrées par les employeurs, et proposer des actions adaptées en plus-value au droit commun
 - Animer une démarche territoriale partenariale

A ce titre, la commune de Givors mène les actions suivantes :

- Participer à l'organisation et à l'animation d'événements, notamment l'emploi au cœur du quartier et la maison des projets
- Travailler en étroite collaboration avec la Métropole de Lyon pour faire atterrir des entreprises stratégiques sur le territoire de la commune
- Développer des partenariats avec les entreprises du territoire afin de leur offrir plus de visibilité et d'attractivité.

- **Action 3 : Développer les clauses sociales dans les marchés publics et opérations privées**
 - Favoriser le développement des clauses sociales sur le territoire ;
 - Favoriser l'émergence d'une stratégie commune inter Maîtres d'Ouvrages ;
 - Accompagner la mise en œuvre par les entreprises ;
 - Permettre des parcours réussis par la collaboration avec les acteurs Emploi / Insertion ;
 - Participer à l'évaluation et l'évolution du dispositif dans le cadre des orientations nationales et locales.

A ce titre, la commune de Givors, à travers ses services mène les actions suivantes :

- Elaboration d'une stratégie d'achat socialement responsable visant la promotion du dispositif des clauses
 - Anticipation des marchés publics support d'une clause sociale
 - Incitation des entreprises soumissionnaires d'une clause sociale
- **Action 4 : Animer et coordonner les acteurs Emploi Insertion sur les territoires**
 - Dynamiser les CTI'e en tant qu'organe de gouvernance territoriale impliquant les élus locaux, les partenaires emploi et les entreprises, en lien avec les orientations stratégiques de la Métropole de Lyon et des acteurs du territoire
 - Déployer les actions issues du programme d'actions élaboré par les CTI'e dans le cadre du PMI'e 2
 - Contribuer à la dédinaison des orientations et actions inscrites dans le cadre du PMI'e 2, notamment en matière d'offre de services
 - Assurer la mise place d'actions mobilisant les enveloppes territoriales sur chaque CTM et participer à l'évaluation de celles-ci
 - Animer, mobiliser et coordonner les acteurs emploi insertion du territoire pour mieux préparer les demandeurs d'emploi, prioritairement les bénéficiaires du RSA, à leur retour à l'emploi et assurer une mobilisation sur les actions proposées.
 - Diagnostiquer, assurer le suivi et évaluer la mise en œuvre des actions emploi insertion sur le territoire
 - Développer des actions de professionnalisation des acteurs (santé mentale, FLE, Logement)
 - Assurer une ingénierie de projets et contribuer à sa mise en œuvre

A ce titre, la commune de Givors mène les actions suivantes :

- Participer au CTI'e et à la définition de ses orientations stratégiques.
- Participer à la mise en place et l'évaluation des actions mobilisant l'enveloppe territoriale de la CTM
- Mettre à disposition des ressources dans le cadre de l'animation du parcours des allocataires du RSA



maison
métropolitaine d'insertion pour l'emploi
Lyon métropole

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 069-216900910-20230928-DEL20230928_26-DE



- Contribuer au développement des actions de professionnalisation des acteurs notamment en matière levé de freins d'accès à l'emploi dont la santé mentale, la formation, la mobilité, ...

o **Action 5 : Structurer un réseau de lieux de proximité à partir des initiatives existantes**

- Consolidation de la mise en réseau de ces lieux d'information, d'accueil ou d'orientation, avec le déploiement d'une communication harmonisée, une mise en valeur et une animation dédiée,
- L'inauguration de nouveaux lieux sur la base d'initiatives existantes ou nouvelles dans le cadre de l'extension du GIP
- La réflexion sur la mise en place de permanences mobiles sur certains territoires
- La professionnalisation des actions d'accueil et d'orientation
- La mise en place d'une base de données commune (avec l'utilisation du logiciel Métropole/Insertis)
- La consolidation de l'offre d'accompagnement aux outils numériques avec les moyens RH nécessaires
- Le renforcement du lien offre de service MMI'e et sites d'accueil
- Le renfort de l'offre de services et son adaptation, là où c'est nécessaire
- Le déploiement d'un kit de communication commun et une campagne d'information sur ces lieux.

A ce titre, la commune de Givors mène les actions suivantes :

- Offrir l'accompagnement aux outils numériques par les conseillers numériques France Service
- Favoriser la formation aux outils informatiques pour les personnes en insertion
- Proposer l'offre de service de la MMI'e en tant que lieu de proximité au sein de la future maison des projets située dans le quartier des Vernes.
- Faciliter la mise en articulation des acteurs du territoire en proposant des instances d'échanges et de partages

o **Action 6 : Développer l'innovation sociale sur le territoire**

- Assurer la mise en œuvre des projets existants ;
- Participer à des instances de réflexion autour de l'innovation sociale ;
- Être force de propositions pour le développement de projets répondant aux enjeux du territoire ;
- Evaluer l'impact des projets portés et, au regard de leurs résultats, travailler à leur pérennisation.

A ce titre, la commune de Givors mène les actions suivantes :

- Mise en place de groupe de travail territoriaux réunissant une pluralité d'acteurs.
- Participation et appuis aux rencontres mise en place par la MMI'e
- Facilitation dans l'utilisation des outils communaux (salles, ressources internes, ...)

ARTICLE 3 : Communication

L'ensemble des actions conduites au titre de la présente convention fait l'objet d'une communication spécifique, sous la double bannière « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi » et « Ville de Givors » et doit obtenir l'accord préalable des parties.

Par ailleurs, la commune s'engage à participer aux réunions organisées par la MMI'e relatives aux actions ciblées ; elle renseigne le système d'informations défini.

Plus généralement, les parties conviennent de se tenir informées des actions conduites sur le territoire en question, au bénéfice des publics communs.

Notamment, elles partagent un agenda commun des manifestations et contribuent ensemble à la mise en place d'actions communes.

Toute communication sur les actions conduites au titre de la présente convention, quels qu'en soient la forme, le support et l'origine, devra obtenir l'autorisation préalable des deux parties (MMI'e et Ville de Givors), notamment quant à l'utilisation des signes distinctifs, logos et charte graphique, qui sont leur propriété exclusive.

ARTICLE 4 : Partage des charges relatives à ces missions

Pour mettre en œuvre l'ensemble de ces actions, la Ville de Givors mobilise ses financements, le montant de valorisation au titre du plan d'actions de la MMI'e sera identifié dans le compte de résultat 2023.

ARTICLE 5 : Suivi – Evaluation

La commune s'engage à réunir et à communiquer à la MMI'e les éléments permettant d'évaluer l'articulation et le travail de collaboration réalisé avec les différents intervenants MMI'e au titre de la coordination territoriale sur le territoire de la commune et réciproquement.

Plus généralement, le GIP MMI'e et la commune de Givors conviennent que l'application de la présente convention fait l'objet d'un bilan annuel établi conjointement au plus tard avant la fin du premier semestre suivant l'année civile. La Ville et le GIP MMI'e s'engagent à mettre en œuvre les outils de pilotage, de suivi et d'évaluation de la présente convention notamment en :

- organisant des réunions de suivi régulières entre la Ville et le GIP MMI'e (au moins 1 par an). Le format variera en fonction de l'ordre du jour (pilotage ou technique).
- construisant et partageant les indicateurs de suivi du partenariat, objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : Durée de la convention de partenariat – révision – résiliation

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 et prend fin le 31 décembre 2023.

Elle peut être révisée par voie d'avenant notamment pour modifier la durée de la convention ou pour modifier le contenu des actions conduites dans le cadre du partenariat.

Elle prend fin de plein droit en cas de dissolution du GIP MMI'e.

Dans le cas où l'une des parties manquerait à ses obligations, l'autre partie pourra résilier le contrat de plein droit dans un délai d'un (1) mois après l'envoi par lettre recommandée avec avis de réception d'une mise en demeure de remédier à ce manquement, restée sans effet.

Article 7 : Droit applicable et attribution de juridiction

La présente convention est soumise au droit français. Dans le cas où un litige relatif à son exécution survient entre les parties, celles-ci s'engagent mutuellement à tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable.

A défaut, le litige sera porté devant les juridictions lyonnaises compétentes.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires,
le 16/05/23

pour la Ville de Givors

Le Maire

**pour la Maison Métropolitaine d'Insertion
pour l'emploi
La Présidente**

Monsieur Mohamed Boudjellaba

Madame Séverine Hémain

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 069-216900910-20230928-DEL20230928_26-DE

